

Instant Pradine. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti...* T. 5. Paris : Auguste Durand, 1866. pp. 43-44

N° 1096. — *Avis de la Secrétairerie d'Etat, concernant le privilège auquel prétendent ceux qui occupent sans titres les terres de l'Etat (1).*

Port-au-Prince, le 6 mai 1827.

L'administration, informée que la plupart des personnes qui occupent *sans titres* des terres faisant partie des domaines nationaux, prétendent avoir le privilège exclusif de les soumissionner, et qu'elles spéculent même, par avance, sur ce droit imaginaire,

Prévient ceux qui se trouvent dans ce cas qu'elle n'aura aucun égard à leurs prétentions, parce qu'une pareille occupation, tolérée bénévolement jusqu'à ce jour, ne saurait préjudicier aux droits de l'Etat, et qu'en conséquence ces biens seront mis en vente sans privilège.

1

Port-au-Prince, le 6 mai 1827.

*Le Secrétaire d'État*, Signé : J.-C. IMBERT.

(1) Voy. n° 4034, *Loi* du 7 mai 1826, qui met en vente tous les biens, etc.